

**NOMINATION DANS LE CORPS DES OFFICIERS DE PORT
PAR INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude, au choix, les officiers de port adjoints justifiant au 1er janvier de l'année de la nomination de sept années de services effectifs en cette qualité dans un port.
Les textes de référence	Article 4 du décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port.
Les règles de gestion	Valeur professionnelle et mérite. Obligation de mobilité sur un poste de C2 dans les 2 cycles suivants la CAP promotion : mobilité fonctionnelle ou géographique impliquant un changement d'environnement professionnel.

Les informations sur la CAP du 13/11/18 au titre de 2019 :

Nombre de conditionnants	3
Nombre de proposés	18
Nombre de promus	0
Nombre d'inscrits	1
Age de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude	48 ans et 5 mois
Ancienneté dans le grade	5 ans

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	Le calendrier général est précisé dans la circulaire promotions 2020
Date prévisible de la CAP nationale	

Les documents à fournir :

Fiches de proposition, PM 130 et PM 140

Les contacts :

SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	01 40 81 69 41
	Instruction	01 40 81 65 19
	pole-maritime-exploitation.mgs3.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 89 74

PROMOTION AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DU 1^{er} GRADE CLASSE NORMALE PAR INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au choix à la classe normale du premier grade de capitaine de port, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines du deuxième grade ayant accompli depuis leur titularisation au moins quatre années de services effectifs en cette qualité dans un port français, dans un service d'administration centrale ou en service détaché dans un port pour accomplir une mission d'aide et de coopération.
Les textes de référence	Article 14 du décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port.
Les règles de gestion	Valeur professionnelle et mérite. Obligation de mobilité sur un poste de C1 dans les 2 cycles suivants la CAP promotion : mobilité fonctionnelle ou géographique impliquant un changement d'environnement professionnel.

Les informations sur la CAP du 13/11/2018 au titre de 2019 :

Nombre de promouvables	57
Nombre de proposés	16
Nombre de promus	0
Nombre d'inscrits au tableau d'avancement	4
Age moyen des inscrits au tableau d'avancement	52 ans et 8 mois
Ancienneté dans le grade	6 ans et 5 mois

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	Le calendrier général est précisé dans la circulaire promotions 2020
Date prévisible de la CAP nationale	

Les documents à fournir:

Fiches de proposition, PM 130 et PM 140

Les contacts :

SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	01 40 81 69 41
	Instruction	01 40 81 65 19
	pole-maritime-exploitation.mgs3.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 89 74

PROMOTION AU GRADE DE CAPITAINE DE PORT DE 2EME GRADE A LA CLASSE FONCTIONNELLE ET CAPITAINE DE PORT DE 1er GRADE A LA CLASSE FONCTIONNELLE ET A LA CLASSE FONCTIONNELLE SPÉCIALE PAR INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Les critères :

<p>Les conditions statutaires</p>	<p>Classe fonctionnelle spéciale de capitaine de port du 1er grade Peuvent être promus au choix à la classe fonctionnelle spéciale du premier grade de capitaine de port, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines de port du premier grade de classe fonctionnelle classés au 5e échelon depuis au moins deux ans et remplissant dans un port autonome la mission de commandant de port.</p> <p>Classe fonctionnelle de capitaine de port du 1^{er} grade Peuvent être promus au choix à la classe fonctionnelle de leur grade, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines de port du premier grade de classe normale ayant accompli en cette qualité au moins cinq années de services effectifs dans un port ou dans un service d'administration centrale.</p> <p>Classe fonctionnelle de capitaine de port du 2^{ème} grade Peuvent être promus au choix à la classe fonctionnelle de leur grade, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, les capitaines de port du deuxième grade de classe normale ayant accompli en cette qualité depuis leur titularisation au moins cinq années de services effectifs dans un port ou dans un service de l'administration centrale.</p>
<p>Les textes de référence</p>	<p>Articles 15 à 17 du décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port. Arrêté ministériel du 3 décembre 2013 fixant la liste des grands ports maritimes, des ports autonomes et des ports décentralisés où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades du corps des officiers de port.</p>
<p>Les règles de gestion</p>	<p>Être proposé par le service et occuper un emploi ouvrant droit à la classe fonctionnelle. Ne peuvent être proposés aux nominations à la classe fonctionnelle que les capitaines de port dont les fonctions correspondent à l'arrêté ministériel du 3 décembre 2013 fixant la liste des grands ports maritimes, des ports autonomes et des ports décentralisés où certains emplois ouvrent l'accès à la classe fonctionnelle des différents grades du corps des officiers de port.</p>

Les informations sur la CAP du 13/11/18 au titre de 2019 :

	C1CFS	C1CF	C2CF
Nombre de proposés	2	2	5
Nombre de promus	2	2	5
Age moyen des promus	60 ans et 1 mois	58 ans et 4 mois	50 ans

Les dates :

<p>Date limite de réception par la DRH</p>	<p>Le calendrier général est précisé dans la circulaire promotions 2020</p>
<p>Date prévisible de la CAP nationale</p>	

Les documents à fournir :

<p>Fiches de proposition, PM 130 et PM 140</p>
--

Les contacts :

SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	01 40 81 69 41
	Instruction	01 40 81 65 19
	pole-maritime-exploitation.mgs3.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 89 74